



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 20 avril 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'organisation de la course cycliste « Schleck Gran Fondo 2022 » le samedi, 21 mai 2022 dans la commune de Schengen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère des Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1

Le samedi, 21 mai 2022 entre 9h30 et 11h45 la circulation se fera en sens unique sur le CR 151 « route de Mondorf/rue de Remich » en direction de Bech-Kleinmacher entre l'intersection avec la N16 « route de Remich » et le chemin vicinal « Albaach » à Wellenstein.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13b « Voie à sens unique ».

Article 2

Le samedi, 21 mai 2022 le stationnement est interdit les deux côtés de la route à partir de la hauteur de la maison N°3 « rue des Caves » jusqu'à l'intersection avec la N10 à Bech-Kleinmacher.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18+panneau addit.3g.

Article 3

Le samedi, 21 mai 2022 entre 9h30 et 11h15, la circulation se fera en sens unique sur le CR150 « Mounereferstrooss » en direction de Remerschen à partir de l'intersection de la « Birenallee » avec le CR150 « Mounereferstrooss » à Remerschen jusqu'à l'intersection avec le CR152 « Wäistrooss » à Remerschen.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13b.

Article 4

Le samedi, 21 mai 2022 entre 9h30 et 11h30, la circulation se fera en sens unique sur le CR162 « Elwengerwee » à Wintrange en direction d'Elvange à partir de l'intersection du CR162 « Elwengerwee » avec le CR152 « Wäistroos » jusqu'à la sortie du village de Wintrange.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13b.

Article 5

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 21 avril 2022.

Remerschen, le 20 avril 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber